

L'ASSOCIATION DES INUIT DU NORD QUÉBÉCOIS—L'AIDE FINANCIÈRE

Question n° 58—M. Orlikow:

1. Depuis sa formation, l'Association des Inuit du Nord québécois a-t-elle reçu quelque aide financière que ce soit du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ou d'un autre ministère et, si oui, à combien se chiffrait le montant annuel de cette aide?

2. Quelle fraction de cette somme a servi au paiement des frais de services juridiques ou de services d'experts dans d'autres domaines?

3. Quelle fraction de cette somme se sont partagée les autochtones participant aux travaux de l'Association?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: 1. Oui. Prêts: 1973-1974, \$50,000; 1974-1975, \$476,000; 1975-1976, \$650,000; 1976-1977, \$500,000.

2. Environ \$402,000 du montant total de ces prêts ont été consacrés au paiement des frais de services juridiques et de services d'experts.

3. Le ministère ne possède pas les dossiers voulus pour répondre à cette question. Bien que l'Association des Inuit du Nord québécois rende compte au ministère de l'utilisation des fonds et atteste qu'ils sont bien utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été demandés, la comptabilité n'indique pas si tel expert-conseil, tel avocat ou tel fournisseur auquel l'Association a recours est autochtone ou non.

En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: 1. Oui, Année: 1976-1977, 1977-1978. Montant: \$16,592.19; \$1,863.00.

2. Aucune.

3. Année: 1976-1977, 1977-1978. Montant: \$16,592.19, \$1,863.00.

En ce qui concerne le secrétariat d'État, les sommes suivantes ont été octroyées à l'Association des Inuit du Nord québécois:

1. Année financière	Programme de financement de base	Programme de service communautaire étudiant	Total
1971-1972	\$ 71,238		\$ 71,238
1972-1973	158,000		158,000
1973-1974	158,000		158,000
1974-1975	197,000	\$ 9,600	207,100
1975-1976	207,928	15,900	223,828
1976-1977	207,928	11,020	218,948

2. Programme de financement de base. En règle générale, la rémunération des conseillers techniques, tels que les vérificateurs et les conseillers financiers, absorbe 5% de la subvention annuelle. Programme de service communautaire étudiant. Aucune.

3. Programme de financement de base. Les associations d'autochtones (Indiens qui habitent une réserve ou hors réserve, Métis et Inuit), dont les membres prennent une part active aux travaux de l'association, reçoivent une aide financière dans les domaines suivants: a) personnel et rémunération; b) frais de déplacement; c) frais de bureau; d) frais de réunion; e) honoraires. L'Association des Inuit du Nord québécois a reçu une subvention, qui figure dans la réponse à la première partie de la question, notamment pour son activité auprès de ses membres. Programme de service communautaire étudiant: 1974-1975—Rémunération de 5 personnes—14 semaines

Questions au Feuilleton

\$7,000, 1975-1976—Rémunération de 8 personnes—10 semaines \$9,433, 1976-1977—Rémunération de 5 personnes—12 semaines \$7,783.

En ce qui concerne les autres ministères: néant.

LE COMITÉ SUR LES INONDATIONS DANS LE NORD—L'AIDE FINANCIÈRE

Question n° 59—M. Orlikow:

1. Depuis sa formation, le Comité pour les inondations au Manitoba a-t-il reçu quelque aide financière que ce soit du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ou d'un autre ministère et, si oui, à combien se chiffrait le montant annuel de cette aide?

2. Quelle fraction de cette somme a servi au paiement des frais de services juridiques ou de services d'experts dans d'autres domaines?

3. Quelle fraction de cette somme se sont partagée les autochtones participant aux travaux du Comité?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: 1. Oui, Contributions: 1975-76, \$2,000; 1976-77, \$81,228; 1977-78 (engagement) \$331,653; (\$91,653 versés à ce jour). Prêts: 1974-75, \$168,200; 1975-76, \$300,000; 1976-77, \$964,282; 1977-78, \$250,000.

2. Environ \$535,345 ont été consacrés au paiement des frais de services juridiques et de services d'experts.

3. Le ministère ne possède pas les dossiers voulus pour répondre à cette question. Bien que le Comité sur les inondations dans le Nord du Manitoba rende compte au ministère de l'utilisation des fonds et atteste qu'ils sont bien utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été demandés, la comptabilité n'indique pas si tel expert-conseil, tel avocat ou tel fournisseur auquel le Comité a recours est autochtone ou non.

En ce qui concerne les autres ministères: néant.

LE GRAND CONSEIL DES CRIS DU QUÉBEC—L'AIDE FINANCIÈRE

Question n° 60—M. Orlikow:

1. Depuis sa formation, le Grand Conseil des Cris du Québec a-t-il reçu quelque aide financière que ce soit du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ou d'un autre ministère et, si oui, à combien se chiffrait le montant annuel de cette aide?

2. Quelle fraction de cette somme a servi au paiement des frais de services juridiques ou de services d'experts dans d'autres domaines?

3. Quelle fraction de cette somme se sont partagée les autochtones participant aux travaux du Grand Conseil?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: 1. Oui. Prêts: 1974-1975, \$1,011,526; 1975-1976, \$500,000; 1976-1977, \$1,209,175.

2. Environ \$843,250 du montant total de ces prêts ont été consacrés au paiement des frais de services juridiques et de services d'experts.

3. Le ministère ne possède pas les dossiers voulus pour répondre à cette question. Bien que le Grand Conseil des Cris rende compte au ministère de l'utilisation des fonds et atteste qu'ils sont bien utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été demandés, la comptabilité n'indique pas si tel expert-conseil, tel avocat ou tel fournisseur auquel le Grand Conseil a recours est autochtone ou non.